Règlement
du Conseil Municipal des Jeunes

Sommaire :

Introduction

1- Désignation :

- **a. Les électeurs**
- **b. Candidats et élus**

2- Les règles de l'élection

3- Durée du mandat

4- Fonctionnement

- **a. Réunion du CMJ**
- **b. Budget de fonctionnement**
- **c. Engagement et attitude des membres du CMJ**

5- Validation et modification du règlement intérieur

6- Divers

- **a. Droit à l'image**
- **b. Charte de l'élu(e)**

Introduction :

Le Conseil Municipal des jeunes (CMJ) donne à chaque jeune le moyen de construire sa place dans la ville, dans le respect de soi, des autres et de son environnement. C'est un lieu d'expression, de dialogue, d'échange et de débat propre à construire une pensée collective, fondement d'une citoyenneté active.

Le CMJ a pour objectifs :

- De donner la parole aux jeunes Vésigondins et de leur permettre d'être force de proposition. Pour ce faire, il leur offre un cadre de participation à la vie sociale et civique de la commune à travers une représentation démocratique.
- De mieux connaître le fonctionnement de la Ville, des institutions démocratiques et européennes
- De mettre en place un projet d'intérêt communal

1. Désignation :

1. Les électeurs :

Le CMJ est composé de 36 jeunes conseillers, 18 garçons et 18 filles.

Pour la représentation de leurs écoles, sont électeurs tous les enfants scolarisés en CM1 dans les établissements publics et privés du Vésinet.

Pour sensibiliser le plus grand nombre de jeunes au geste civique et pour s'harmoniser avec le programme civique des CM1, toute la classe prend part au vote.

2. Candidats et élus :

Pour être éligible, il faut satisfaire aux conditions cumulatives énoncées ci-dessous :

- Habiter le Vésinet
- Être scolarisé dans une classe de CM1 d'une école publique ou privée du Vésinet
- Avoir déposé sa candidature
- Avoir une autorisation parentale

Chaque année, un conseiller et une conseillère sont élus dans chaque école.

2. Les règles de l'élection :

Les élections sont organisées tous les ans en octobre par la Mairie du Vésinet dans les écoles de la commune, à savoir :

Écoles publiques	Écoles privées
▪ École des Merlettes ▪ École Pasteur ▪ École Pallu ▪ École Princesse	▪ École Sainte Odile ▪ École du Bon Sauveur ▪ École Jeanne d'Arc ▪ École Malherbe ▪ École Frassati

Les dossiers de candidature sont disponibles en Mairie, sur le site internet de la Ville 5 semaines avant la date prévue des élections et transmis aux établissements scolaires du Vésinet.

Les candidats remettent leur profession de foi en 2 exemplaires pour affichage (un pour la Mairie et un pour l'école) 2 semaines avant la date prévue des élections. Il ne pourra être présenté plus de 2 candidatures par famille.

Le CMJ est renouvelé par moitié tous les ans, de sorte que chaque année, 9 nouveaux conseillers garçons et 9 nouvelles conseillères filles sont élus.

Le scrutin est secret, à un tour et à la majorité relative.

Sont déclarés élus :

- Le candidat garçon ayant recueilli le plus de voix ;
- La candidate fille ayant recueilli le plus de voix.

Dans tous les cas, en cas d'égalité de suffrages entre candidat du même sexe, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

3. Durée du mandat de conseiller :

La durée du mandat de conseiller est de 2 ans, pendant la scolarité des élus en classes de CM1 et CM2. Elle peut être prolongée, à la demande du conseiller, sur l'année de 6ème.

Si durant son mandat, un conseiller change d'établissement au sein ou en dehors de la commune, ou s'il « saute » une classe en cours de mandat, ce conseiller de l'école sera remplacé par le candidat du même sexe arrivé en seconde position lors de l'élection, et ainsi de suite dans l'ordre de la liste des candidats de l'établissement.

Le nouveau conseiller qui prend la place laissée vacante est informé par courrier avec copie à Monsieur le Maire et au directeur d'école.

4. Fonctionnement :

a. Réunion du CMJ :

Les plénières, commissions et groupes projets sont menés par un animateur et peuvent être présidées par la Maire adjointe au CMJ ou par un autre membre du Conseil Municipal.

b. Budget de fonctionnement :

Chaque année le CMJ a un budget de fonctionnement susceptible d'être complété par un budget supplémentaire accordé par le Conseil Municipal sur proposition d'un ou plusieurs projets.

c. Engagement et attitude des membres du CMJ :

L'assiduité et la ponctualité sont indispensables pour un bon exercice du mandat. Les élus du CMJ s'engagent à venir aux réunions ou, en cas d'empêchement, à informer de leur absence et à transmettre éventuellement leur pouvoir à un autre jeune Conseiller.

Trois absences injustifiées ont pour conséquence le départ du Conseiller, qui doit laisser sa place au candidat du même sexe arrivé en seconde position lors de l'élection, et ainsi de suite, dans l'ordre de la liste des candidats de l'établissement.

Les jeunes doivent avoir une attitude respectueuse les uns envers les autres. Ils doivent accepter les décisions prises à la majorité.

5. Validation et modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est approuvé par le Conseil Municipal.
Il est susceptible d'être modifié si l'expérience en montrait la nécessité. Il devra dans ce cas faire l'objet d'une nouvelle approbation par le Conseil Municipal.

6. Divers :

a. Le droit à l'image :

Le Conseiller Municipal des Jeunes, ou son représentant légal, donne autorisation à la Mairie pendant toute la durée de son mandat, d'établir des photographies, de réaliser des films et de reproduire ces supports de communication sur ses propres publications, sur son site internet voire éventuellement auprès des organismes de presse.
Le Conseiller Municipal des Jeunes, ou son représentant légal, dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent.

b. La charte de l'élu(e)

Si je suis élu(e) au Conseil Municipal des Jeunes du Vésinet, je m'engage pendant les 2 ans de mon mandat à :

- ✓ Participer aux actions du C.M.J.
- ✓ Participer aux cérémonies commémoratives, aux visites organisées.
- ✓ Être présent aux différentes réunions de travail.
- ✓ Écouter les demandes et les préoccupations des citoyens.
- ✓ Prendre en compte les intérêts et les points de vue de tous.
- ✓ Être attentif à l'intérêt collectif, général.
- ✓ Respecter les opinions de chacun.
- ✓ Défendre mes idées dans une attitude citoyenne et responsable.

Le présent règlement intérieur a été soumis à la commission « Affaires scolaires, Périscolaires, Petite Enfance et Famille » du 19 septembre 2022 et au Conseil Municipal du 6 octobre 2022.

Fait au Vésinet le 10 novembre 2022

VILLE DU VÉSINET 39 (Yvelines)

Par délégation du Maire,
La Maire-adjointe,
En charge des Affaires scolaires
et Périscolaires, de la Famille

Julie ROMAN